

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020

Le 03 décembre 2020, à 20 heures, le Conseil municipal légalement convoqué le 28 novembre 2020, s'est réuni à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur MAURY Yannick, Maire.

Etaient présents : MAURY YANNICK – MOREAU PATRICIA – MONMART ALAIN – PICHOT CYRIL – BAGUE SYLVIE – LATOUR STEPHANE – CANIAC ALAIN – GUARDIOLA CHANTAL – KLEINRICHERT PATRICE – VITU GREGORY – TAILLANDIER FRANCK

Etait absente excusée : VENARD SANDRINE

Etait absent : MARTEAU FRANCK

Etaient absents et représentés :

COUSTALAT JEAN-PIERRE représenté par KLEINRICHERT PATRICE

BENARD-KLEINRICHERT JEAN-YVES représenté par MAURY YANNICK

Secrétaire de séance : KLEINRICHERT PATRICE

Compte-rendu

Le compte rendu de la séance précédente ne donne lieu à aucune observation, tous les membres présents ont signé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Le conseil municipal accepte.

SCIC Centre de santé Rural de la Brie Est – CM N° 77 347 03 12 2020 01

Annule et remplace la délibération n° CM N° 77 347 28 05 2020 08

EXPOSE PREALABLE

Monsieur le Maire rappelle que :

L'offre de santé et l'accès à des soins de proximité constituent un enjeu majeur d'aménagement de notre bassin de vie et d'égalité pour la santé. Dans un contexte de crise aiguë et persistante de la démographie médicale, marquée par la baisse du nombre de médecins généralistes en activité, l'aide à la promotion de la santé est une évidence partagée par les professionnels de santé, les élus et les habitants.

Les communes de Gouaix, Longueville et les Ormes sur Voulzie connaissant la même problématique, se sont associées au comité de pilotage mené par le Docteur Deprez en collaboration avec la Fabrique des Centres de Santé afin de proposer la meilleure solution pour le territoire et établir la stratégie indispensable pour le maintien des professionnels de santé sur notre territoire rural,

Le Centre de Santé étant apparu comme une piste de travail pertinente, compte-tenu des besoins et des enjeux mis en exergue par le Diagnostic Local de Santé, le Comité de pilotage a travaillé en ce sens.

Un collectif santé, sous forme associatif, CO-SAVOSE s'est créé sur le territoire d'étude du projet de santé, afin de se mobiliser pour la création d'un centre de santé.

Tout d'abord un lieu d'installation a été privilégié. Il s'agit de la salle de la Voulzie, à Longueville, avec la création de deux antennes sur les communes de Gouaix et Les Ormes-sur- Voulzie.

Par ailleurs, les différents modes de gestion du futur Centre ont été étudiés. Trois modes de gestion étaient juridiquement envisageables :

- en régie
- par une association

- par une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)

Ce dernier mode de gestion du Centre de Santé a été introduit récemment en droit français par l'ordonnance n°2018-17 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des Centres de Santé.

Très rapidement cette forme juridique est apparue comme présentant de nombreux avantages, notamment grâce à l'implication large des partenaires de la commune et des principaux acteurs du secteur sanitaire et du secteur médico-social, sans les inconvénients, à savoir le risque que l'association gestionnaire du Centre de santé puisse être regardée comme une association transparente et donc ses contrats requalifiés en marchés publics et les deniers maniés en gestion de fait.

La première étape décisive de préfiguration du Centre de Santé est l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Centre de Santé Rural de la Brie Est ».

Un projet de statuts sous la forme d'une SCIC, afin de créer le Centre de Santé Rural de la Brie Est a été rédigé.

Pour se faire l'ensemble des parties prenantes sont invitées à :

- valider et signer les statuts de la SCIC
- contribuer au capital social de la société.

1. La validation des Statuts de la SCIC

Le projet coopératif de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) consiste à administrer, gérer et développer le Centre de Santé (et ses antennes).

Il est constitué de deux piliers :

- Le caractère d'utilité sociale des services de la SCIC, à savoir la contribution à la satisfaction des besoins locaux en matière de santé et d'accessibilité aux soins de premiers recours en partenariat avec les autres acteurs des secteurs sanitaire et médico-social et les pouvoirs publics.
- Les valeurs et principes coopératifs, à savoir un but poursuivi autre que le seul partage, une gouvernance démocratique, la prééminence de la personne humaine, la solidarité et le partage, l'intégration sociale, économique et culturelle...

A ce titre le projet de statuts établit :

- La création d'une société coopérative d'intérêt collectif prenant la forme d'une société à responsabilité limitée dotée d'un capital variable ;
- La réalisation des missions de soins de premier recours et, le cas échéant de second recours en pratiquant des activités de prévention, de diagnostic et de soins au sein du centre de santé, sans hébergement, ou au domicile des patients et qui sont à titre principal, remboursable par l'assurance maladie ;
- Le siège social est fixé à l'adresse suivante : Place Simone Veil 77650 LONGUEVILLE ;
- Le capital social initial est fixé à 5 000 euros (cinq mille euros) divisé en 50 parts de 100 euros (cent euros) chacune ;
- Les soussignés, premiers associés seront :
 - o La Catégorie A des salariés composée du premier salarié de la SCIC
 - o La Catégorie B des personnes qui bénéficient habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la société : Association Collectif Santé Voulzie et Seine (CO SAVOSE)

- La Catégorie C des Collectivités territoriales et établissements publics locaux composée des communes de Longueville, Gouaix et Les Ormes sur Voulzie
 - La Catégorie D des personnes physiques ou morales contribuant par tout moyen aux activités de la société.
- Mme Danielle BEN HAMMO est désignée gérante de la SCIC.
 - Le recrutement du premier salarié sera formalisé par la promesse d'embauche du responsable administratif et financier du centre de santé établie au bénéfice de Marie-Cécile BILLY.
 - Mme BILLY, en qualité de salarié sera désignée mandataire provisoire chargé d'accomplir l'ensemble des actes relatifs à la préfiguration de la société coopérative d'intérêt collectif à savoir :
 - L'ouverture d'un compte bancaire
 - Le dépôt des statuts au greffe
 - Toutes formalités inhérentes à la création de la SCIC.

2. La contribution au Capital Social

Le capital social initial a été fixé à 5 000 euros, divisé en 50 parts de 100 euros chacune réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports.

La valeur des parts sociales est uniforme. Si elle vient à être portée à un chiffre supérieur à celui fixé, il sera procédé au regroupement des parts déjà existantes de façon telle que tous les associés demeurent membres de la société.

Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La société ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elles.

Chaque associé dispose d'une voix à l'assemblée générale. Les associés ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50% du capital de la société.

Etant entendu que la catégorie 3 des Collectivités Territoriales et leurs établissements publics territoriaux contribueraient au capital social de la société à hauteur de 2400 euros (deux mille quatre cents euros) soit 24 parts, la répartition des parts entre les trois membres de la dite catégorie serait :

- La commune de Longueville détiendrait 8 parts de 100 euros, soit un total de 800 euros (huit cents euros).
- La commune de Gouaix détiendrait 8 parts de 100 euros, soit un total de 800 euros
- La commune des Ormes sur Voulzie détiendrait 8 parts de 100 euros, soit un total de 800 euros

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à :

- Adopter les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif du Centre de Santé Rural de la Brie Est, tels qu'annexés à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les statuts,
- Autoriser la Commune de Les Ormes-sur-Voulzie, en qualité de membre associé de la SCIC, à contribuer au capital social de la société à hauteur de 8 parts de 100 €, soit un total de 800 € (huit cents euros).

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal,

Article 1^{er} : d'adopter les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif du Centre de Santé Rural de la Brie Est, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits statuts.

Article 3 : d'autoriser la commune, en qualité de membre associé de la SCIC à contribuer au capital social de la société à hauteur de 8 parts de 100 euros (cent euros), soit un total de 800 euros (huit cents euros).

Article 4 : de désigner Monsieur le Maire, afin de représenter la Commune au sein de la SCIC.

Article 5 : d'adresser ampliation de la présente délibération à :

- Madame la Sous-Préfète de Provins,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Madame la Gérante de la SCIC du Centre de Santé de la Brie Est.

Cession d'un espace vert du lotissement à un administré – CM N° 77 347 03 12 2020 02

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu une demande d'acquisition d'un terrain faisant partie du domaine public communal. Ce terrain est situé au lotissement « Résidence des Ormes », d'une superficie d'environ 80 m². Le Maire demande un accord de principe du conseil municipal sur cette cession de terrain.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité,

- Autorisent la vente, selon les règles en vigueur pour les collectivités territoriales,
- Tous les frais concernant la transaction (géomètre, notaire) seront entièrement à la charge de l'acheteur,
- Autorisent Monsieur le Maire, à signer l'acte de vente.

Rapport de l'eau 2019 – CM N° 77 347 03 12 2020 03

Conformément aux articles L2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales Monsieur MAURY présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis (avis favorable) sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

-indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, surtaxes communales ; pour la gestion, encours de la dette.

Ce rapport est à disposition à la Mairie.

Délibération prise à l'unanimité.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 – CM N° 77 0347 03 12 2020 04

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération sont transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération prise à l'unanimité.

ID77 – Désignation d'un représentant de la commune – CM N° 77 347 03 12 2020 05

Le Conseil municipal après en avoir délibéré a désigné le délégué à l'ID77 (Groupement d'intérêt Public du Département 77) :

- MONMART ALAIN

Délibération prise à l'unanimité.

Décision modificative M14 – CM N° 77 347 03 12 2020 06

Décision modificative M14 – SCIC

Le conseil municipal décide à l'unanimité la modification suivante au budget M14 :

Investissement – dépenses : 21 – 2151 - 800 €

Investissement – dépenses : 26 – 266 + 800 €

Tarif concession cimetière :

Cette délibération est reportée à un prochain conseil. Les nouveaux tarifs seront prochainement fixés pour application fin du premier semestre 2021.

Informations générales communales :

♦ Monsieur MAURY Yannick :

Un décès COVID-19 a été signalé courant novembre.

SDESM Energie : Proposition de valorisation du plan d'eau de la commune par l'installation d'une centrale solaire flottante.

♦ Madame MOREAU Patricia :

Ecole : des masques « enfant » fournis par la Région Ile de France et distribués à l'école par la Mairie.

Ecole : Exercice PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté) vendredi 04/12/20.

COVID-19 : pendant la crise sanitaire, les personnes vulnérables sont appelées régulièrement.

♦ Monsieur MONMART Alain :

Changement des fenêtres et de la porte de la mairie au 01 trimestre 2021, subvention obtenue environ 28 000 €.

Ouvertures des plis électroniques le 16/12/20 concernant le FER (Fonds Equipement Rural) 2019 concernant l'aménagement du carrefour de Bray et le FER 2020 concernant le renforcement du Chemin de la Croix et de l'impasse rue du Haut Moulin d'Ocle.

♦ Madame BAGUE Sylvie :

Distribution des colis aux personnes âgées le samedi 19 décembre 2020 à partir de 10 heures.

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21 H 45